Témoignage de foudre dans une casemate

Lieu : Alpes Maritimes

Circonstances :

La victime est technicien de maintenance pour une association. Son métier consiste à accueillir et à installer des groupes dans une ancienne casemate, en forme de voûte, datant de 1890. Alors qu'il est au travail, la foudre pénètre dans la casemate en suivant les fils électriques accrochés au plafond, d'autres fils courent sur le sol. La victime qui se trouve à 50 centimètres des fils prend la foudre. Il voit d'abord une boule de feu très blanche avec un contour bleu de la taille d'un ballon de football, entre ses mains, suivie d'un bruit sourd. Puis plus rien, plus de bruit, un silence absolu. Il croit être devenu sourd. Il est dans l'incapacité de bouger le bras.

Aussitôt après, il sent une brulure qui parcoure son bras gauche et qui s'insinue sous ses vêtements. Il hurle en demandant qu'on le déshabille. Sa chemise est en train de fondre. Il a les poils brulés, la tête et les bras tétanisés et gonflés mais aussi un trou du diamètre d'une aiguille à coudre entre l'index et le majeur avec une sortie sous l'aisselle gauche. Il est évacué à l'hôpital où on le garde en observation pour surveiller son rythme cardiaque qui est très élevé.

Séquelles :

8 ans après, son accident n'a toujours été reconnu comme tel. Pourtant sa langue et son colon sont atrophiés. Il ressent des douleurs atroces à chaque transit intestinal. Il connait diarrhées, ulcères avec gastrite et des intolérances alimentaires graves. Tout cela est très dur à vivre psychologiquement. Il ne mange plus que des pommes de terre, des carottes, des courgettes, de la viande grillée et du poisson. Il a perdu 10 kilos. Les médecins essayent différents anxiolytiques mais ne parviennent pas à calmer ses douleurs. Actuellement, il essaye d'atténuer ses douleurs avec de l'autohypnose.

Il a perdu son emploi car il souffre trop. Il manque de ressources physiques et pécuniaires. Il a droit, seulement depuis 2006, soit 4 ans après l'accident, à une rente de 19%. Une demande de réévaluation est en cours.

Le foudroiement aurait-il pu être évité ?

A priori, OUI, car il semble évident que ce lieu n'avait aucun équipement paratonnerre ou parafoudre et que les installations électriques ne devaient pas être aux normes, - des fils suspendus au plafond ou qui couraient sur le sol – c'est d'autant plus grave que cet établissement recevait du public.

Nous vous conseillons de vous reporter aux 20 recommandations de l'APF, fiches 10, 11 et 12.

AP Foudre - c/o M. KOUTMATZOFF - 160 rue de Bagnolet 75020 Paris - Tel : +33 (0)6.08.07.76.71 - apfoudre@apfoudre.fr